

**BREVET DE TECHNICIEN
FRANÇAIS SCOLAIRE
LE DROIT AU DÉSORDRE**

Proposition de corrigé

Résumé (8 Points)

1^{er} paradoxe : caractère positif du désordre.

Signification du désordre : revendication de son autonomie par l'affirmation de son ordre propre et le rejet d'un ordre imposé.

2^{ème} paradoxe : l'intimité affichée et protégée.

Le désordre affiche l'existence personnelle du jeune en interdisant le regard intrusif.

3^{ème} paradoxe : éduquer en s'abstenant.

La bonne attitude parentale ne consiste pas à obtenir le rangement mais au contraire à montrer par la tolérance au désordre que le jeune est considéré comme une personne à part entière qui a droit à un espace d'autonomie à l'intérieur du groupe social formé par la famille.

Observation :

La mise en évidence au moins globale du caractère paradoxal de la conception du désordre exposée dans le texte est une condition essentielle de la réussite du résumé.

On sera tolérant à l'égard de la reprise de certains mots du texte à caractère conceptuel.

Vocabulaire (2 Points)

- « une revendication territoriale » (ligne 13)

1 point pour l'élucidation de l'expression par rapport au contexte : affirmation vive d'un droit à préserver un espace de vie personnelle qui a une importance comparable à la préservation d'un pays, d'une nation.

- « membre du groupe domestique » (ligne 21)

½ point pour l'élucidation de l'expression : appartenir à l'ensemble des personnes cohabitant sous un même toit.

½ point pour tout complément d'analyse : origine étymologique du terme domestique, opposition groupe/individu...

Discussion (10 Points)

On acceptera toute réflexion composée même non contradictoire qui envisagera différents domaines où la cohabitation peut rentrer en conflit avec l'autonomie individuelle pour examiner à quelles conditions ces conflits peuvent être évités ou dépassés.

On valorisera :

- la capacité à articuler expérience personnelle et observations générales,
- les prises de position nettes dès lors qu'elles sont explicitées et argumentées,
- la prise en compte des conditions matérielles réelles de la cohabitation qui peuvent modifier radicalement la nature,
- les références à des œuvres audiovisuelles ou littéraires.